

MustGrow annonce un placement sans intermédiaire sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté d'un montant maximal de 3 millions de dollars, une proposition de révision du prix des bons de souscription, et une offre d'actions aux porteurs de débetures aux fins du règlement de dettes

SASKATOON, Saskatchewan, Canada, le 12 août 2025 – **MustGrow Biologics Corp. (TSXV : MGRO; hors bourse : MGROF; FRA : 0C0)** (la « **Société** » ou « **MustGrow** »), a le plaisir d'annoncer ce qui suit : i) un placement privé sans intermédiaire d'un maximum de 4 285 715 unités de la Société (chacune, une « **unité** ») au prix de 0,70 \$ par unité pour un produit brut pouvant atteindre 3 000 000 \$ (le « **placement sous le régime de la dispense** »); ii) la proposition de révision du prix des bons de souscription d'actions en circulation émis dans le cadre de son placement privé du 16 janvier 2025 (la « **révision du prix des bons de souscription** »); et iii) son intention d'offrir à l'ensemble des porteurs de débetures convertibles non garanties émises dans le cadre de son placement privé du 16 janvier 2025 des actions aux fins du règlement de dettes (le « **règlement des débetures au moyen d'actions** »).

Placement sous le régime de la dispense

Chaque unité sera composée de ce qui suit : i) une action ordinaire de la Société (une « **action** ») et ii) un bon de souscription d'action ordinaire (un « **bon de souscription** »). Chaque bon de souscription entier pourra être exercé pendant une période de 60 mois à compter de la date de clôture (définie ci-après) et permettra à son porteur d'acheter une action supplémentaire (une « **action visée par les bons de souscription** ») au prix d'exercice de 0,90 \$ par action visée par les bons de souscription.

La Société a l'intention d'employer le produit net levé avec le placement sous le régime de la dispense aux fins de production d'inventaire de son produit de biofertilité biologique dérivé de la moutarde TerraSante^{MC}, pour l'inventaire de produits agricoles à vendre via sa plateforme canadienne de distribution NexusBioAg, ainsi que pour le fonds de roulement et les besoins généraux de l'entreprise.

Sous réserve des règles et politiques de la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** »), les titres pouvant être émis lors de la vente d'unités à des souscripteurs résidant au Canada ne seront pas soumis à une période de détention aux termes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les initiés et certains consultants qui participent au placement sous le régime de la dispense seront soumis à une période de détention de quatre mois conformément aux règles applicables de la TSXV.

Un document d'offre relatif au placement sous le régime de la dispense peut être consulté sous le profil de la Société sur le site www.sedarplus.ca ainsi que sur le site Web de la Société à l'adresse www.MustGrow.ca. Les investisseurs éventuels sont invités à lire ce document d'offre avant de prendre une décision d'investissement.

La clôture du placement sous le régime de la dispense devrait avoir lieu le 21 août 2025 ou vers cette date, ou à toute(s) autre(s) date(s) qui pourra être déterminée par la Société (la « **date de clôture** »). La clôture du placement sous le régime de la dispense est soumise à certaines conditions, y compris, mais sans s'y limiter, la réception de toutes les approbations nécessaires, notamment celle de la TSXV.

Les unités vendues dans le cadre du placement sous le régime de la dispense seront offertes au Canada en vertu de la dispense de l'exigence de prospectus pour financement de l'émetteur coté, prévue à la partie 5A du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, telle que modifiée par la *Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté* (la « **dispense pour financement** »), aux États-Unis, en vertu des dispenses d'inscription prévues par la *Securities Act of 1933* des États-Unis (la « **Loi de 1933** »), en sa version modifiée, et dans certains autres territoires en dehors du Canada et des États-Unis, à condition qu'il n'y ait pas d'obligation de dépôt de prospectus ou d'obligations comparables dans ces autres territoires.

En contrepartie de services, certains intermédiaires admissibles peuvent recevoir i) une commission totale en espèces correspondant à 6,0 % du produit brut du placement sous le régime de la dispense provenant des investisseurs présentés à la Société par l'intermédiaire en question; et ii) des bons de souscription d'actions ordinaires incessibles (les « **bons de souscription d'intermédiaire** ») représentant jusqu'à 6,0 % du nombre total d'actions faisant partie des unités émises aux investisseurs présentés à la Société par l'intermédiaire en question. Chaque bon de souscription d'intermédiaire permettra à son porteur d'acheter une action (une « **action visée par les bons de souscription d'intermédiaire** ») au prix de 0,90 \$ par action pendant une période de 60 mois. Les bons de souscription d'intermédiaire et toutes les actions visées par les bons de souscription d'intermédiaire pouvant être émises lors de leur exercice seront soumis à une période de détention prévue par la loi expirant quatre mois et un jour après la date d'émission, conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

Révision du prix des bons de souscription

La Société a l'intention de réviser le prix d'un total de 1 721 610 bons de souscription d'actions ordinaires en circulation (les « **bons de souscription** ») émis dans le cadre de son placement privé du 16 janvier 2025. Le prix d'exercice des bons de souscription s'établit à 1,90 \$ et leur date d'expiration est le 16 janvier 2030.

Sous réserve de la réception par la Société de l'approbation de la modification des bons de souscription (définie ci-après), les bons de souscription seront réputés modifiés pour établir leur prix d'exercice à 0,90 \$ par action (les « **bons de souscription modifiés** »). Les bons de souscription modifiés seront également modifiés pour inclure une clause d'accélération aux termes de laquelle, si pendant dix (10) jours de bourse consécutifs (les « **jours de bourse visés** ») suivant la réalisation de la révision du prix des bons de souscription, le cours de clôture des actions de la Société dépasse 1,08 \$, la date d'expiration des bons de souscription modifiés sera devancée de sorte que les porteurs disposeront de trente (30) jours civils pour exercer les bons de souscription modifiés (s'ils n'ont pas d'abord expiré dans le cours normal des choses) (la « **clause d'accélération** »). L'activation de la clause d'accélération sera annoncée par voie de communiqué de presse et la période de 30 jours commencera sept (7) jours après le dernier jour de bourse visé.

La révision du prix des bons de souscription est soumise à l'accord préalable de tous les porteurs de bons de souscription et à l'approbation de la TSXV (l'« **approbation de la modification des bons de souscription** »). La Société a l'intention de publier une mise à jour sous forme de communiqué de presse dès réception, le cas échéant, de l'approbation de la modification des bons de souscription.

Règlement des débetures au moyen d'actions

La Société a l'intention d'offrir des actions à tous les porteurs de débetures convertibles non garanties émises dans le cadre de son placement privé du 16 janvier 2025 (les « **débetures** ») aux fins de règlement de dettes, afin de régler le capital impayé dû à l'égard des débetures, pour un montant total pouvant atteindre 2 585 000 \$ en contrepartie de ce qui suit : i) l'émission maximale d'environ 3 692 860 actions (les « **actions dans le cadre du règlement** ») à un prix réputé de 0,70 \$ par action de règlement, et ii) un paiement en espèces de tous les intérêts courus et impayés jusqu'à la date d'émission des actions dans le cadre du règlement.

Les actions dans le cadre du règlement seront assujetties à une période de détention prévue par la loi expirant quatre mois et un jour après la date d'émission, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et aux politiques de la TSXV.

La clôture de l'opération de règlement de la dette sous forme d'actions est soumise à la signature des documents de règlement définitifs avec les détenteurs de débetures qui acceptent cette opération et à l'approbation de la TSXV. La Société a l'intention de publier une mise à jour sous forme de communiqué de presse à la clôture du règlement des débetures au moyen d'actions.

Conformité au Règlement 61-101

Nous prévoyons i) que les initiés de la Société pourront participer au placement sous le régime de la dispense, et que toutes les unités émises à l'intention des initiés seront soumises à une période de détention de quatre mois, conformément aux politiques applicables de la TSXV, ii) que les initiés de la Société pourront participer à la révision du prix des bons de souscription (sous réserve des règles et politiques de la TSXV), et iii) que les initiés de la Société pourront participer au règlement des débentures au moyen d'actions, et que toutes les actions dans le cadre du règlement émises à l'intention des initiés seront soumises à une période de détention de quatre mois, conformément aux politiques applicables de la TSXV.

L'émission d'unités à tout initié, la participation de tout initié à la révision du prix des bons de souscription et l'émission d'actions dans le cadre du règlement à tout initié seront considérées comme une « opération avec une personne apparentée » au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »). En ce qui concerne cette participation des initiés, la Société prévoit de se prévaloir des dispenses de l'obligation d'évaluation officielle prévue par le Règlement 61-101 au paragraphe 5.5a) et des exigences d'approbation des porteurs minoritaires prévues par le Règlement 61-101 à l'alinéa 5.7(1)a), étant donné que la juste valeur marchande de l'opération, dans la mesure où elle concerne des personnes intéressées, ne dépasse pas 25 % de la capitalisation boursière de la Société.

Pas une offre de vente ni une sollicitation aux États-Unis

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat, et aucun titre ne sera vendu aux États-Unis ou dans un territoire où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale. Les titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Loi de 1933, ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières des États, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis, ou à des personnes des États-Unis (au sens donné au terme « U.S. Persons » dans le règlement S adopté en vertu de la Loi de 1933), ou pour le compte ou au profit de telles personnes, à moins qu'ils ne soient inscrits conformément à la Loi de 1933 et aux lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État, ou qu'une dispense de ces exigences d'inscription puisse être invoquée.

À propos de MustGrow

MustGrow Biologics Corp. est un fournisseur entièrement intégré de solutions biologiques et d'agriculture régénérative innovantes conçues pour soutenir l'agriculture durable. Les gammes de produits exclusifs et tiers de la Société offrent des alternatives écologiques aux produits chimiques et engrais synthétiques soumis à des restrictions ou interdits. En Amérique du Nord, MustGrow offre un portefeuille de solutions de nutrition des cultures de tiers, y compris des micronutriments, des stabilisateurs à base d'azote, des biostimulants, des adjuvants et des produits foliaires. Ces produits sont distribués en synergie avec les produits et technologies exclusifs de MustGrow qui sont dérivés de la moutarde et développés sous forme de produits de biocontrôle et de biofertilité biologiques visant à remplacer les produits chimiques et les engrais synthétiques soumis à des restrictions ou interdits. En dehors de l'Amérique du Nord, MustGrow se concentre sur la collaboration avec des entreprises agricoles, telles que Bayer AG en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique, afin de commercialiser les produits et les technologies dont elle est propriétaire exclusive. La Société se consacre à la création de valeur pour les actionnaires par la commercialisation et l'expansion de son portefeuille de propriété intellectuelle d'environ 112 brevets actuellement délivrés ou en instance, et par la vente et la distribution de ses gammes de produits exclusifs et tiers par l'intermédiaire de NexusBioAg. MustGrow est une société cotée en bourse (TSXV : MGRO) et compte environ 52,4 millions d'actions ordinaires émises et en circulation et 59,4 millions d'actions sur une base entièrement diluée. Pour en savoir plus, veuillez consulter le www.mustgrow.ca.

Coordonnées

Corey Giasson, administrateur et chef de la direction
Téléphone : +1-306-668-2652
info@mustgrow.ca

Énoncés prospectifs de MustGrow

Certains énoncés figurant dans le présent communiqué de presse constituent des « énoncés prospectifs » qui impliquent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui peuvent avoir une incidence sur les résultats, le rendement ou les réalisations de MustGrow.

En général, les énoncés prospectifs se caractérisent par l'utilisation d'une terminologie prospective incluant des mots tels que « planifie », « s'attend à », « prévoit », « prévu », « budget », « estime », « a l'intention », « anticipe », « n'anticipe pas » ou « croit », ou des variations de ces mots et expressions, ou des déclarations selon lesquelles certaines mesures, certains événements ou certains résultats « peuvent » ou « pourraient » être prises, se produire ou être atteints. Les énoncés prospectifs dans le présent communiqué de presse, y compris les énoncés concernant certaines opérations de financement proposées et l'emploi prévu du produit du placement, sont soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes qui peuvent faire en sorte que les résultats réels de MustGrow diffèrent considérablement de ceux discutés dans ces énoncés prospectifs, et même si les résultats attendus se réalisent en totalité ou en quasi-totalité, rien ne garantit qu'ils auront l'incidence ou les répercussions prévues sur MustGrow. Les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels et la situation financière de MustGrow diffèrent considérablement de ceux indiqués dans les énoncés prospectifs comprennent les risques pesant sur la capacité de la Société à mener à bien les opérations de financement proposées selon les conditions et le calendrier envisagés aux présentes, y compris la réception des approbations finales de la TSXV et le respect des autres conditions de clôture, et les risques décrits plus en détail dans la notice annuelle de MustGrow pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et d'autres documents d'information continue déposés par MustGrow auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents, qui sont disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Les lecteurs sont invités à se reporter à ces documents pour obtenir de l'information plus détaillée sur MustGrow, qui sont soumis aux réserves, hypothèses et notes qui y sont énoncées.

Ni la TSXV, ni son fournisseur de services de réglementation (tel que ce terme est défini dans les politiques de la TSXV), ni les marchés de gré à gré n'ont approuvé le contenu du présent communiqué de presse ni n'assument une responsabilité quelconque quant à la pertinence ou à l'exactitude de son contenu.

© 2025 MustGrow Biologics Corp. Tous droits réservés.